

Procès-verbal

de la séance tenue le

13 mars 2002

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente

Sont présents 119 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Marie Garnier, Isabelle Overney, Marianne Terrapon, Jean Aebischer, Pierre Aeby, Henri Baeriswyl, Anton Brülhart, Joseph Buchs, Hans-Peter Gaberell, Pierre-André Liniger et Claude Schorderet.

1. Ouverture de la séance

Mme la présidente ouvre la séance à 14 heures 02.

2. Communications

Mme la présidente explique que le Bureau vient de valider les mandats des nouveaux membres : Christine Müller (pour Charles Guerry), Joseph Buchs (pour Marthe Grandjean), René Pochon (pour Anita Bise-Rosset) et Gabrielle Bourguet (pour Reynold Pauchard – avec effet au 1^{er} avril). Les nouveaux membres sont affectés à la même commission thématique que leurs prédécesseurs. Ils seront assermentés lors de la prochaine session, lorsqu'ils seront tous là.

Mme la présidente explique ensuite que, si les constituants le souhaitent, la discussion sera ouverte vendredi après la pause sur le document “ Information sur la procédure de consultation ”, envoyé avec la convocation. Seuls les groupes pourront s'exprimer.

Mme la présidente rappelle les prochaines dates du cycle de conférences publiques consacré à la nouvelle Constitution fribourgeoise.

3. Examen détaillé du dernier tiers des thèses de la Commission 2

Maternité (thèses 2.16, 2.17 et 3.20)

M. Adolphe Gremaud présente les thèses 2.16 et 2.17. Il explique que ces propositions sont inspirées du projet de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss. Les prestations des thèses 2.16.2 et 2.16.3 ne peuvent pas être cumulées.

Mme Erika Schnyder présente la thèse 3.20. Ces prestations sont complémentaires aux thèses de la Commission 2 – il faudra éviter les répétitions. Veut-on des prestations seulement pour les femmes qui ont une activité lucrative ou veut-on une solution plus large ?

Mme Antonietta Burri-Ellena présente la thèse de minorité 2.16.6^{bis}.

M. Stéphane Sugnaux présente la thèse de minorité 3.20^{bis}.

M. Moritz Boschung présente la proposition du groupe PDC ad 2.16.6 : “ La durée du congé de maternité est d’au moins 14 semaines. ” (“ Der Mutterschaftsurlaub dauert mindestens 14 Wochen. ”).

M. Denis Boivin, pour le groupe radical, demande la suppression de toutes les thèses sur l’assurance maternité.

Pour le groupe socialiste, **Mme Eva Ecoffey** insiste sur le fait que les thèses proposées forment un tout, qu’il ne faut pas amputer d’un élément.

Pour le groupe UDC, **Mme Katharina Thalmann-Bolz** s’oppose à une assurance maternité cantonale.

Mme Françoise Ducrest, pour le groupe Citoyen, **Mme Antonietta Burri-Ellena**, pour le groupe PDC, et **M. Peter Jaeggi**, pour le groupe PCS, soutiennent l’assurance maternité cantonale.

M. Nicolas Grand propose de remplacer les thèses 2.16.1 à 2.16.6 ainsi que 3.20 par : “ En l’absence d’une assurance maternité fédérale, l’Etat met en place un dispositif d’assurance maternité cantonale englobant une allocation pour les femmes au foyer. Il encourage le congé parental. ” (“ Bei Fehlen einer Mutterschaftsversicherung auf Bundesebene richtet der Staat eine kantonale Mutterschaftsversicherung ein, welche Zulagen zugunsten von Hausfrauen umfasst. Er fördert den Vaterschaftsurlaub. ”).

M. Joseph Rey présente sa proposition ad 2.16.3 : “ Une assurance couvre la perte de gain que subissent les femmes qui exercent une activité lucrative. A prévoir par la convention collective de travail et, en cas d’absence d’une telle convention, par l’Etat. ” (“ Eine Versicherung deckt den Erwerbsausfall der erwerbstätigen Frauen. Sie soll in den Gesamtarbeitsverträgen und bei Fehlen solcher Vereinbarungen durch den Staat vorgesehen werden. ”). Il présente ensuite sa proposition ad 2.16.5 : “ L’assurance maternité doit commencer à verser ses prestations ~~au plus tard trente-six mois~~ immédiatement après l’entrée en vigueur du présent texte. ” (“ Die Mutterschaftsversicherung muss ~~spätestens 36 Monate~~ sofort nach dem Inkrafttreten dieses Textes anfangen, ihre Leistungen auszurichten. ”). Il propose de supprimer “ et si l’âge ou la situation de l’enfant le justifie ” (“ und das Alter oder die Situation des Kindes es rechtfertigen ”) dans la thèse 2.17.

Mme Annelise Meyer-Glauser se fait la porte-parole des femmes de la Constituante : elle insiste sur la nécessaire égalité entre hommes (service militaire à la patrie) et femmes (patriotisme de la maternité) et demande de soutenir la proposition d'assurance maternité.

M. Michel Bavaud critique le raisonnement des opposants à l'assurance maternité cantonale.

Mme Yvonne Gendre présente l'initiative populaire cantonale déposée sur le sujet.

M. Alexandre Gandjean se fait le porte-parole du groupe Contact-Jeunesse et demande de soutenir l'assurance maternité cantonale.

M. Christian Moullet, au nom du groupe socialiste, soutient la thèse 3.20^{bis}.

Mme Isabelle Joye, au nom du groupe PDC, soutient la thèse 2.33, mais s'oppose à la thèse 3.20^{bis}.

M. Adolphe Gremaud soutient une dernière fois les propositions de la Commission 2. Il pourrait personnellement se déclarer d'accord avec la proposition " au moins 14 semaines ". En ce qui concerne les propositions de M. Rey ad 2.16.3 et 2.16.5, la commission n'en a pas voulu. En ce qui concerne la proposition de M. Rey ad 2.17, c'est ce que la commission a voulu.

Mme Erika Schnyder estime que la thèse 3.20 est implicitement adoptée si les thèses de la Commission 2 sont adoptées. La Commission 3 veut une thèse au sein des tâches de l'Etat. Il faut donc retenir la thèse 3.20.

Mme la présidente passe au vote (2.16.3) : 3 " vert " (proposition de M. Joseph Rey) ; 97 " rouge " (thèse de la commission) ; 10 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.16.5) : 8 " vert " (proposition de M. Joseph Rey) ; 93 " rouge " (thèse de la commission) ; 11 abstentions.

M. Joseph Rey retire sa proposition ad 2.17.

Mme la présidente passe au vote suivant : 44 " vert " (thèse 3.20^{bis}) ; 66 " rouge " (rejet) ; 3 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 40 " vert " (proposition de M. Nicolas Grand) ; 73 " rouge " (thèses des commissions) ; 1 abstention.

Mme Antonietta Burri-Ellena retire la thèse de minorité 2.16.6^{bis}.

Mme la présidente passe au vote final : 86 " vert " (thèses des commissions) ; 27 " rouge " (suppression pure et simple) ; 1 abstention.

Les thèses 2.16.1, 2.16.2, 2.16.3, 2.16.4, 2.16.5, 2.16.6 [dans la version " au moins 14 semaines " / " mindestens 14 Wochen "], 2.17 et 3.20 sont adoptées.

Enfants (thèses 2.18.1 à 2.18.3 et 2.26.6)

M. Adolphe Gremaud présente les quatre thèses.

Au nom du groupe radical, **Mme Catherine Fehlmann** propose d'adopter la thèse 2.18.1 et de faire des deux thèses 2.18.2 et 2.18.3 un commentaire. Elle s'oppose à la proposition de M. Nicolas Grand ad 2.18.1.

Au nom du groupe PDC, **M. Philippe Vallet** soutient la thèse 2.18.1, mais demande la suppression des trois autres thèses. Le groupe imagine pouvoir se rallier à la proposition du groupe PRD pour les thèses 2.18.2 et 2.18.3.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** et, au nom du groupe Contact-Jeunesse, **M. Fabian Vollmer** soutiennent les thèses de la commission.

M. Nicolas Grand, absent, ne peut pas défendre sa proposition ad 2.18.1 : suppression de “ y compris au sein de sa famille ” (“ auch innerhalb seiner Familie ”). Elle sera cependant soumise au vote.

M. Adrian Urwyler précise que la modification de la Loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions qui concerne la protection des enfants dans les procédures pénales entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2002.

M. Adolphe Gremaud soutient une dernière fois les thèses de la commission, notamment contre la proposition de M. Nicolas Grand.

Mme la présidente passe au vote (2.18.1) : 7 “ vert ” (proposition de M. Nicolas Grand) ; 101 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 5 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.18.2) : 50 “ vert ” (proposition du groupe radical de faire de la thèse 2.18.2 un commentaire ad 2.18.1) ; 61 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 3 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.18.3) : 51 “ vert ” (proposition du groupe radical de faire de la thèse 2.18.3 un commentaire ad 2.18.1) ; 60 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au dernier vote (2.26.6) : 64 “ vert ” (thèse de la commission) ; 46 “ rouge ” (proposition de suppression du groupe PDC) ; 3 abstentions.

Les quatre thèses proposées (2.18.1 à 2.18.3 et 2.26.6) sont adoptées.

Familles

Thèses 2.32.1, 2.32.2, 2.32.3 et 2.32^{bis}

M. Adolphe Gremaud présente les thèses.

M. Claude Schenker présente la proposition de la minorité 2.32^{bis}. Il explique qu’elle doit être numérotée correctement 2.32.1^{bis} et qu’elle a désormais la teneur suivante : “ L’Etat protège et soutient ~~les familles en tant que communautés d’adultes et d’enfants~~ la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société. Elle se fonde sur les relations entre les parents – père et mère ou l’un des deux – et les enfants ; elle rapproche les générations. ” (“ Der Staat schützt und unterstützt ~~die Familien als Gemeinschaften von Erwachsenen und Kindern~~ die Familie als natürliche und grundlegende Zelle der Gesellschaft. Sie stützt auf die Beziehungen zwischen Eltern – Vater und Mutter oder ein Elternteil – und Kindern; sie rückt die Generationen näher zueinander. ”). Il salue les thèses 2.32.2 et 2.32.3.

Mme Dominique Viridis Yerly présente la proposition du groupe PRD ad 2.32.1 – avec suppression des thèses 2.32.2 et 2.32.3 : “ L’Etat protège et soutient les familles ~~en tant que communautés d’adultes et d’enfants.~~ ” (“ Der Staat schützt und unterstützt die Familien ~~als Gemeinschaften von Erwachsenen und Kinder.~~ ”).

Mme Katharina Thalmann-Bolz présente la proposition du groupe UDC ad 2.32.1 : “ L’Etat protège et soutient les familles en tant que ~~communautés d’adultes~~ qu’une communauté de parents et d’enfants. Elle est la cellule naturelle et fondamentale de la société. ” (“ Der Staat

schützt die Familien als ~~Gemeinschaften von Erwachsenen~~ eine Gemeinschaft von Eltern und Kindern. Sie ist die natürliche und grundlegende Zelle der Gesellschaft.”). Elle précise que cette proposition implique la suppression des autres thèses.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Françoise Ducrest** et, au nom du groupe socialiste, **Mme Nicole Lehner** soutiennent les thèses de la commission (définition large de la famille).

Mme Erika Schnyder s’oppose à la proposition d’amendement du groupe PDC.

Mme Bernadette Hänni rappelle la thèse 1.2.7 et soutient la thèse de la commission.

M. Denis Boivin fait remarquer que la proposition du groupe PRD a l’avantage de ne pas définir la famille dans la Constitution.

M. Claude Schenker explique que la proposition du groupe PDC n’exclut que les homosexuels désirant adopter.

M. Christian Levrat insiste sur le fait que l’assemblée est en train de définir l’objet de la politique familiale cantonale. Il ne veut pas que l’on empêche une évolution future au niveau fédéral (adoption par des couples homosexuels).

M. Adolphe Gremaud invite à soutenir les thèses de la commission.

Mme la présidente passe au vote : 48 “ vert ” (proposition 2.32.1^{bis} du groupe PDC) ; 48 “ rouge ” (proposition du groupe UDC) ; 17 [y compris la présidente] abstentions.

En application de l’art. 61 du Règlement (vote prépondérant de la présidente), **Mme la présidente** opte pour la proposition du groupe UDC.

M. Laurent Schneuwly dépose une motion d’ordre : il demande un nouveau vote, parce que la présidente s’était d’abord abstenue.

Mme Erika Schnyder s’oppose à la motion d’ordre.

Mme la présidente passe au vote : 33 “ vert ” (motion d’ordre) ; 80 “ rouge ” (rejet) ; 3 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.32.1) : 37 “ vert ” (proposition du groupe UDC) ; 74 “ rouge ” (proposition du groupe radical) ; 4 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.32.1) : 61 “ vert ” (proposition du groupe radical) ; 54 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

Mme la présidente souhaite passer au vote sur la thèse 2.32.2.

M. Denis Boivin explique que, comme l’avait dit Mme Dominique Viridis Yerly, la proposition du groupe radical impliquait la suppression des autres thèses.

Mme la présidente le confirme, mais souhaite un vote distinct sur chaque thèse.

M. Denis Boivin s’y oppose (motion d’ordre).

M. Stéphane Sugnaux rappelle que le vote a été présenté comme un vote sur le point 2.32.1. Il souhaite au moins que l’on refasse le vote.

M. Placide Meyer fait une comparaison avec le vote ad 2.16 et demande au moins de refaire le vote (ou de voter séparément sur chaque thèse).

M. Denis Boivin retire la motion d’ordre.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.32.2) : 82 “ vert ” (thèse de la commission) ; 26 “ rouge ” (suppression) ; 7 abstentions.

Mme la présidente passe au dernier vote (2.32.3) : 84 “ vert ” (thèse de la commission) ; 23 “ rouge ” (suppression) ; 7 abstentions.

Les thèses 2.32.2 et 2.32.3 sont adoptées. En ce qui concerne la thèse 2.32.1, c'est la proposition du groupe radical qui l'emporte.

La séance est interrompue à 16 heures 35. Elle est reprise à 17 heures 05.

Thèse 2.33

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Nicole Lehner** soutient la thèse.

M. Joseph Rey présente sa proposition : “ L’Etat veille à la création de conditions qui favorisent la ~~maternité et la paternité~~ parentalité, qui permettent de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, et qui assurent l’épanouissement physique, ~~et~~ psychique et culturel de chacun des membres de la famille. ” (“ Der Staat sorgt für Bedingungen, welche die ~~Mutterschaft und die Vaterschaft~~ Elterlichkeit begünstigen, die erlauben, Familienleben und Arbeitsleben in Einklang zu bringen und die die körperliche, ~~und~~ seelische und kulturelle Entfaltung eines jeden Familienmitgliedes gewährleisten. ”).

Mme la présidente passe au vote : 32 “ vert ” (proposition de M. Joseph Rey) ; 75 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

La thèse 2.33 est adoptée.

Thèse 3.17

Mme Erika Schnyder présente la thèse.

Au nom du groupe UDC, **Mme Katharina Thalmann-Bolz** demande que la thèse 3.17 soit un commentaire de la thèse 3.16.

Mme Françoise Ducrest présente la proposition du groupe Citoyen : “ ~~L’importance des formes de la famille est reconnue~~ Les diverses formes de famille sont reconnues et [...] ” (“ ~~Die Bedeutung der Familienformen wird anerkannt~~ Die diversen Formen der Familie werden anerkannt und [...] ”).

Au nom du groupe radical, **M. Auguste Dupasquier** demande de supprimer la thèse. Le groupe peut toutefois se rallier à la proposition du groupe UDC.

Au nom du groupe PDC, **Mme Isabelle Joye** demande la suppression de la thèse.

M. Joseph Rey retire sa proposition et se rallie à celle du groupe Citoyen.

M. Claude Schenker présente sa proposition : “ L’importance ~~des formes de la famille~~ des familles est reconnue [...] ” (“ Die Bedeutung ~~der Familienformen~~ der Familien wird anerkannt [...] ”).

M. Philippe Pasquier soutient la thèse 3.17.

Au nom de la commission, **Mme Erika Schnyder** se rallie à la proposition du groupe Citoyen, qui n'est qu'une nouvelle formulation de la thèse. La proposition du groupe UDC doit être rejetée. En ce qui concerne celle de M. Claude Schenker, Mme Schnyder confirme que la commission soutient les différentes formes de la famille (pas le divorce).

Mme la présidente passe au vote : 49 "vert" (proposition de M. Claude Schenker) ; 58 "rouge" (proposition du groupe Citoyen) ; 5 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 49 "vert" (proposition du groupe UDC) ; 59 "rouge" (proposition du groupe Citoyen) ; 4 abstentions.

La proposition du groupe Citoyen est adoptée.

Thèse 3.16

Mme Erika Schnyder estime que cette thèse doit être envoyée à la Commission de rédaction.

La thèse est envoyée à la Commission de rédaction.

Thèses 2.18.4 et 2.18.5

M. Adolphe Gremaud présente les thèses. Le montant de la prestation de la thèse 2.18.4 pourrait correspondre à celui des allocations familiales.

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** demande la suppression de la thèse 2.18.4.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Eva Ecoffey** soutient la thèse 2.18.4.

Au nom du groupe radical, **Mme Annelise Meyer-Glauser** demande la suppression de la thèse 2.18.4.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Françoise Ducrest** soutient la thèse 2.18.4.

M. Joseph Rey présente sa proposition ad 2.18.4 : "~~Indépendamment du revenu de sa famille, Chaque enfant a droit à une prestation qui couvre une part substantielle de ses frais d'entretien et d'éducation, soit un revenu minimal en complément de ce que peut garantir sa famille.~~" ("Unabhängig vom Einkommen seiner Familie, hat Jedes Kind hat Anspruch auf eine Leistung, die einen substantiellen Teil seiner Unterhaltungs- und Erziehungskosten deckt, das heisst ein Minimaleinkommen in Ergänzung zu dem, was seine Familie gewährleisten kann."). Il explique que cette proposition est un commentaire de la thèse, pas un amendement formel.

M. Adolphe Gremaud soutient une dernière fois les thèses de la commission.

Mme la présidente passe au vote : 53 "vert" (thèse 2.18.4) ; 53 [y compris la voix de la présidente, prépondérante] "rouge" (suppression) ; 1 abstention.

La thèse 2.18.4 est supprimée. La thèse 2.18.5 est acceptée tacitement.

Thèses 3.18, 2.25 et 2.25^{bis}

Mme Erika Schnyder présente la thèse 3.18.

M. Adolphe Gremaud présente la thèse 2.25.

Mme Françoise Ducrest présente la thèse de minorité 2.25^{bis}.

M. Jacques Repond présente la proposition du groupe PDC ad 3.18 (+ suppression des thèses 2.25 et 2.25^{bis}) : “ L’Etat, en collaboration avec les communes et les particuliers, organise un accueil de la prime enfance jusqu’à l’entrée à l’école obligatoire et peut mettre sur pied un accueil parascolaire. Ces accueils doivent être financièrement accessibles à tous. ” (“ Der Kanton organisiert im Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten die Betreuung von Kindern im Vorschulalter und kann für die paraschulische Betreuung sorgen. Die Betreuungseinrichtungen müssen für alle finanziell tragbar sein. ”).

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient les thèses 3.18 et 2.25^{bis}.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Nicole Lehner** soutient la thèse 2.25^{bis}.

M. Stéphane Sugnaux réagit à l’intervention de M. Jacques Repond, dont il critique l’argumentation.

M. Joseph Eigenmann et **M. Jacques Repond** soutiennent la proposition du groupe PDC.

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 ne veut pas permettre aux communes de renoncer aux accueils pour des raisons financières. Il est important que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes. Elle invite à rejeter l’amendement du groupe PDC.

M. Adolphe Gremaud invite à accepter la thèse 2.25.

Mme la présidente passe au vote (3.18) : 59 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 47 “ rouge ” (thèse 3.18 de la commission) ; 2 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.25) : 37 “ vert ” (thèses 2.25 et 2.25^{bis}) ; 67 “ rouge ” (thèse 2.25 seule) ; 3 abstentions.

Mme la présidente passe au dernier vote : 50 “ vert ” (thèse 2.25) ; 57 “ rouge ” (suppression) ; 1 abstention.

La thèse 3.18 est adoptée dans la version proposée par le groupe PDC. Les thèses 2.25 et 2.25^{bis} sont rejetées.

Thèses 2.26.1 à 2.26.5

M. Adolphe Gremaud présente les thèses.

Mme Catherine Fehlmann demande de soutenir la thèse 2.26.1 et de faire des autres thèses des commentaires. La thèse 2.26.5 doit être traitée par la Commission de rédaction (en complément à la thèse 2.18.1).

M. Claude Schenker présente la proposition du groupe PDC ad 2.26.5 : “ L’enfant a le droit d’être aidé, encouragé et encadré dans son développement physique, psychique, intellectuel et social, afin qu’il devienne une personne ~~adulte et socialement~~ responsable. ” (“ Das Kind hat das Recht auf Hilfe, Ermutigung und Betreuung in seiner körperlichen, seelischen, intellektuellen und sozialen Entwicklung, damit es eine ~~erwachsene Person wird, die ihre Verantwortung in der Gesellschaft übernimmt~~ verantwortungsbewusste Person wird. ”).

Mme Anna Petrig, au nom du groupe socialiste, soutient les thèses de la commission.

M. Peter Jaeggi, au nom du groupe PCS, s’oppose à l’amendement du groupe PDC.

Au nom du groupe Citoyen et du groupe Contact-Jeunesse, **M. Christian Pernet** soutient les propositions de la commission.

Au nom du groupe PDC, **M. Jean Baeriswyl** soutient les thèses 2.26.1 et 2.26.4. Il est d'accord de faire des thèses 2.26.2 et 2.26.3 des commentaires.

M. Adolphe Gremaud insiste sur l'importance capitale des cinq thèses. A titre personnel, il peut accepter la proposition du groupe PDC ad 2.26.5.

Mme la présidente passe au premier vote (2.26.2) : 57 “ vert ” (proposition du groupe radical – en faire un commentaire) ; 48 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 2 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.26.3) : 55 “ vert ” (proposition du groupe radical – en faire un commentaire) ; 51 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.26.4) : 9 “ vert ” (proposition du groupe radical – en faire un commentaire) ; 95 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au vote suivant (2.26.5) : 56 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 31 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 3 abstentions.

Mme Catherine Fehlmann retire la proposition du groupe radical ad 2.26.5.

La thèse 2.26.1 est adoptée tacitement Les thèses 2.26.2 et 2.26.3 deviennent des commentaires de la thèse 2.26.1. La thèse 2.26.4 est adoptée. La thèse 2.26.5 est adoptée dans la version proposée par le groupe PDC.

Thèse 2.34

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

M. Denis Boivin demande la suppression de la thèse.

M. Placide Meyer, Mme Anna Petrig et, au nom du groupe Citoyen, **Mme Claudine Brohy** soutiennent la thèse.

M. Adolphe Gremaud soutient une dernière fois la thèse.

Mme la présidente passe au vote : 82 “ vert ” (thèse de la commission) ; 14 “ rouge ” (suppression de la thèse) ; 6 abstentions.

La thèse est adoptée.

Effet horizontal (thèses 2.13.1 et 2.13.2)

M. Adolphe Gremaud explique que la commission n'a pas pu se départager sur ce sujet.

Mme Anna Petrig soutient la thèse 2.13.2 (“ effet horizontal direct ” ; “ direkte Drittwirkung ”).

Mme Catherine Fehlmann, au nom du groupe radical, soutient la thèse 2.13.1 (“ effet horizontal indirect ” ; “ indirekte Drittwirkung ”), qui reprend le texte de l'art. 35 al. 3 Cst. féd.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutient la thèse 2.13.1.

Mme Nathalie Defferrard, au nom du groupe Citoyen, et **M. Alain Berset**, au nom du groupe socialiste, soutiennent la thèse 2.13.2.

M. Adolphe Gremaud rappelle que la commission n'a pas pu se départager.

Mme la présidente passe au vote : 67 “ vert ” (thèse 2.13.1) ; 33 “ rouge ” (thèse 2.13.2) ; 3 abstentions.

La thèse 2.13.1 est adoptée.

Restrictions des droits fondamentaux (thèses 2.14.1 à 2.14.4)

M. Adolphe Gremaud présente les quatre thèses.

La parole n'est pas demandée. Les thèses sont adoptées.

Devoirs (thèse 2.20)

M. Adolphe Gremaud explique qu'il ne s'agit pas d'une thèse. La commission a fait une proposition de formulation. Il est d'avis que la question doit être traitée au titre des principes généraux. En accord avec la présidente de la Commission 1, il estime que le sujet doit être renvoyé à la Commission de rédaction.

Mme Rose-Marie Ducrot souhaite que la thèse soit discutée en tant que telle.

Mme Bernadette Hänni confirme ce qu'a dit M. Adolphe Gremaud, en référence à la thèse 1.3.6.

Mme la présidente ouvre la discussion sur la thèse 2.20.

M. Ambros Lüthi explique qu'il ne s'agit pas d'une thèse. Le texte n'est pas présenté comme une thèse dans le rapport.

Mme la présidente annonce qu'elle soumettra au vote la question : « la thèse 2.20 est-elle acceptée comme thèse ou doit-elle être autre chose qu'une thèse ? » Elle ouvre la discussion.

Mme Eva Ecoffey demande qui propose cette thèse, puisque la commission ne l'a pas voulue.

Mmes Isabelle Joye et Catherine Fehlmann demandent aussi une discussion et un vote sur cette thèse.

Au nom du groupe PDC, **Mme Antonietta Burri-Ellena** soutient la thèse.

M. Antoine Geinoz donne des explications sur les circonstances dans lesquelles les documents de travail ont été préparés au Secrétariat.

Mme Bernadette Hänni rappelle que la thèse 1.3.6 contient l'idée de subsidiarité, donc de responsabilité individuelle. Elle propose que la Commission 1 reprenne cette idée dans une prochaine discussion.

M. Adolphe Gremaud se rallie à la proposition de Mme Bernadette Hänni.

M. Denis Boivin s'oppose au renvoi de cette thèse à la Commission 1.

Mme la présidente passe au vote : 63 "vert" (thèse 2.20) ; 17 "rouge" (suppression) ; 16 abstentions.

La thèse 2.20 est adoptée.

Buts sociaux

Thèse 2.21

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

Mme Martine Banderet présente la proposition du groupe PDC : “ L’Etat s’engage en faveur d’un développement harmonieux des enfants, des jeunes, des personnes dépendantes et inadaptées, et prend les mesures de protection nécessaires. Il s’engage à promouvoir l’égalité des chances des personnes handicapées et préserve leur dignité. ” (“ Der Staat setzt sich für eine harmonische Entwicklung der Kinder, der Jugendlichen, der abhängigen und behinderten Personen ein, und trifft die notwendigen Schutzmassnahmen. Er fördert die Chancengleichheit behinderter Menschen und wahrt ihre Würde. ”). Cette proposition englobe les thèses 2.21, 3.19 et 3.19^{bis}.

M. Moritz Boschung soutient la proposition du groupe PDC.

Mme Françoise Ducrest et **M. Stéphane Sugnaux** soutiennent la thèse de la commission (“ autonomie ”).

M. Adolphe Gremaud soutient une dernière fois la proposition de la commission, par référence au texte de l’art. 36 Cst. NE.

Mme la présidente passe au vote : 39 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 48 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 4 abstentions.

La thèse 2.21 est adoptée.

Thèses 3.19 et 3.19^{bis}

Mme Erika Schnyder estime qu’il faut harmoniser la thèse 3.19 avec la thèse 2.21. Elle demande cependant de soutenir la thèse 3.19. Elle se demande si la thèse de minorité se justifie toujours après le vote sur la thèse 2.21.

M. Alexandre Grandjean présente la thèse de minorité 3.19^{bis}, un ajout à la thèse 3.19.

Mme la présidente passe au vote : 54 “ vert ” (thèse 3.19 seule) ; 33 “ rouge ” (thèses 3.19 et 3.19^{bis}) ; 3 abstentions.

La thèse 3.19 est adoptée.

Thèse 2.22

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

M. Christian Pernet présente la proposition du groupe Citoyen : suppression de “ en tant que membres à part entière de la société ” (“ sind vollwertige Mitglieder der Gesellschaft ”).

Au nom du groupe PRD, **M. Frédéric Sudan** demande la suppression de cette thèse.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Denise Dévaud** soutient la proposition du groupe Citoyen.

M. Placide Meyer soutient la proposition du groupe Citoyen.

M. Joseph Rey présente sa proposition : ajout de la phrase “ Aucune limite d’âge ne frappe les mandats au sein des commissions publiques. ” (“ Es gibt keine Altersgrenze für Mandate in öffentlichen Kommissionen. ”). Il s’oppose à la proposition du groupe Citoyen. Il explique que sa proposition peut être un commentaire.

Mme la présidente passe au vote : 63 “ vert ” (proposition du groupe Citoyen) ; 24 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 3 abstentions.

Mme la présidente passe au vote final : 63 “ vert ” (proposition du groupe Citoyen) ; 22 “ rouge ” (suppression) ; 2 abstentions.

La proposition du groupe Citoyen est acceptée.

Thèse 2.29

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

Au nom du groupe PDC, **Mme Martine Banderet** demande la suppression de la thèse, comprise dans les thèses 2.21 et 2.22.

M. Stéphane Sugnaux et **M. Joseph Rey** s’opposent à la suppression.

Mme la présidente passe au vote : 63 “ vert ” (thèse 2.29) ; 20 “ rouge ” (suppression) ; 6 abstentions.

La thèse 2.29 est adoptée.

Thèses 2.24 et 2.24^{bis}

M. Adolphe Gremaud présente la thèse 2.24.

M. Guido Müller présente la thèse 2.24^{bis} ; le groupe socialiste la soutient.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Nathalie Defferrard** soutient la thèse de la minorité.

Au nom du groupe PDC, **Mme Martine Banderet** soutient la thèse 2.24.

M. Philippe Vallet s’oppose à la thèse de la minorité.

M. Joseph Rey soutient la thèse de la minorité.

M. Denis Boivin rappelle que l’assemblée a adopté la thèse 2.11.

M. Guido Müller soutient le droit au logement.

M. Philippe Vallet souhaite une solution pragmatique.

Mme Nathalie Defferrard explique que la Constitution genevoise garantit le droit au logement.

M. Jean Baeriswyl explique que, dans le canton du Jura, il n’y a qu’une tâche de l’Etat.

Mme la présidente passe au vote : 57 “ vert ” (thèse 2.24) ; 30 “ rouge ” (thèse 2.24^{bis}) ; 2 abstentions.

La thèse 2.24 est adoptée.

Thèse 3.14

Mme Erika Schnyder présente la thèse.

Mme Nathalie Defferrard présente la proposition du groupe Citoyen : “ Le canton et les communes encouragent, par des mesures appropriées, la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population. A cette fin, dans les limites du droit fédéral, ils mènent une politique du logement qui permette la rationalisation de l’espace construit et constructible. ” (“ Der Kanton und die Gemeinden fördern durch angemessene Massnahmen, dass den Bedürfnissen der Bevölkerung entsprechende Wohnungsmöglichkeiten geschaffen werden. Zu diesem Zweck führen sie in den Grenzen des Bundesrechts eine Wohnungspolitik, welche die Rationalisierung bebauten und bebaubaren Raumes erlaubt. ”).

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** soutient la thèse 3.14.

Mme la présidente passe au vote : 20 “ vert ” (proposition du groupe Citoyen) ; 68 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

La thèse 3.14 est adoptée.

Thèse 2.31

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

La parole n’est pas demandée. La thèse est adoptée.

4. Fin de la séance

Mme la présidente remercie les deux rapporteurs des Commissions 2 et 3. Elle lève la séance à 20 heures 15.

Fribourg, le 13 mars 2002

La présidente :

Katharina Hürlimann

Le Secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz